



Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le 10/10/2024

ID : 030-200034692-20240930-DEL145_2024-DE



**Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes**

**Délibération n°145/2024
du Conseil communautaire
Séance du 30 septembre 2024**

Date d'envoi de la convocation = 24 septembre 2024

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 57

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 14

Nombre de délégués absents : 4

L'an deux mille vingt-quatre le trente septembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Michel AGNEL, Éric AJASSE, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Christian BAUME, Mohamed BERKANE, Philippe BERTHOMIEU, Jérôme CARMINATI, Yves CAZORLA, Michel CEGIELSKI, Jean-Yves CHAPELET, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Raymond CHAPUY, Cédric CLEMENTE, Manon CROUSIER, Aurélie DELWARTE, Bernard DUCROS, Michèle FOND-THURIAL, Laetitia GAILLARD, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBE, Michèle HOOGE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Christine LADET, Jean-Marie LAURENS, Emmanuel LE PARGNEUX, Béatrice LOISON, Fred MAHLER, Stéphane MARCELLIN, Léopoldina MARQUES-ROUX, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Christine MUCCIO, Laurent NADAL, Bernard NASS, Michel ONDE, Stéphane OUSTRIC, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA, Jean-Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Muriel ROY-CROS, Claude SALAU, Valère SEGAL, Christophe SERRE, Christian SUAU, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE

Absents ayant donné procuration : Sandrine ANGLEZAN à Philippe BERTHOMIEU, Charlotte BARRERE à Laetitia GAILLARD, Sébastien BAYART à Bernard DUCROS, Frédéric BERNE à Yves CAZORLA, Jacques BERTOLINI à Béatrice LOISON, Pascal BORDES à Emmanuel LE PARGNEUX, Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Océane ESCLEYNE à Stéphane OUSTRIC, Nathalie FORGEROU à Muriel ROY CROS, André LOPEZ à Benoit TRICHOT, Jennifer OBID à Christine MUCCIO, Justine ROUQUAIROL à Michèle FOND-THURIAL, Maria SEUBE à Jean Christian REY, Thierry VINCENT à Léopoldina MARQUES-ROUX

Absents/Excusés : Gilles DELALIEU, Robert GAUTIER, Stéphane MAURIN, Jean-Louis NOIRET

Secrétaire de Séance : Guy AUBANEL

OBJET : Attribution d'une subvention au Lycée Albert Einstein pour le Campus des Métiers et des Qualification d'Excellence Process et Technologies en Milieux Sensibles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Considérant que le développement économique et les actions en faveur de l'emploi font parties des compétences de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien,

Considérant le plan d'actions porté par le Campus des Métiers et des Qualifications Excellence Process et Technologie en Milieux sensibles pour l'année scolaire 2024/2025,

Considérant que le lycée Albert Einstein de Bagnols sur Cèze est l'établissement support du Campus,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 11 du budget primitif 2024 de la Communauté d'agglomération,

Considérant que cette question a été présentée en commission Attractivité économique le 17 septembre 2024.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'attribuer** au lycée Albert Einstein de Bagnols sur Cèze, structure porteuse du Campus des Métiers et des Qualifications Excellence Process et Technologie en Milieux sensibles, le montant de la subvention pour l'année 2024 fixée à 4 000 € (quatre mille euros),
- **D'autoriser** le Président à signer tous les actes s'y rapportant, et notamment la convention de partenariat
- **D'autoriser** le Président à prélever cette subvention sur le budget primitif 2024 (chapitre 11).

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 30 septembre 2024.

Le Président
Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le **08 OCT. 2024**

Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr